



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: GÉNÉRALE

IDB.26/16/Add.1

21 novembre 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Conseil du développement industriel

Vingt-sixième session

Vienne, 19-21 novembre 2002

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

Plan de versement proposé pour l'Azerbaïdjan

Rapport du Directeur général

Additif

Le paragraphe 7 du plan de versement figurant à l'annexe II du document IDB.26/16 se lirait comme suit:

7. Le présent Accord sera ratifié par le Gouvernement et prendra effet à compter de la date à laquelle l'ONUDI aura reçu notification de cette ratification. Dans l'intérim, il sera mis en œuvre par les Parties à titre provisoire.

En foi de quoi les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord, en double exemplaire, en langue anglaise.